

LA GAZETTE

Info Conso INDECOSA CGT 86

OCTOBRE 2025

EDITO

Comment y voir plus clair ?

Le marché de l'optique en France représente plus de 8 milliards d'euros en 2024, avec plus de 75 % des français porteurs de lunettes.

La digitalisation et l'impact de la réforme 100% Santé continuent de transformer le secteur.

L'achat de lunettes est un passage obligé pour bon nombre d'entre nous. Pour économiser, il est essentiel de bien comprendre les options de remboursement et les différents contrats de mutuelles disponibles.

Bien connaître ses besoins, c'est essentiel. Attention à ne pas succomber aux propositions qui vous sont faites concernant les traitements des verres qui font grimper la note, on a souvent tendance à vous en proposer systématiquement, mais pour autant, sont-elles souvent indispensables ?

Choisir une monture de marque est souvent tentant, mais est-ce pour autant gage de qualité ? Ce n'est pas toujours le cas. L'offre de la 2ème paire est-elle véritablement une bonne affaire ? Stratégie commerciale alléchante pour les clients, mais pas toujours utile et, souvent, pour une qualité moindre. Sans utilité, pourquoi ne pas demander à la place une ristourne sur votre paire de lunettes, ce qui peut représenter une réduction de 15 à 20 %.

A méditer pour ne pas rester dans le flou !

indécosa CGT



DOSSIER DU MOIS

CHANGER DE LUNETTES, A quel prix ? Savoir déjouer l'abus des opticiens

Vie de l'Association

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au
téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

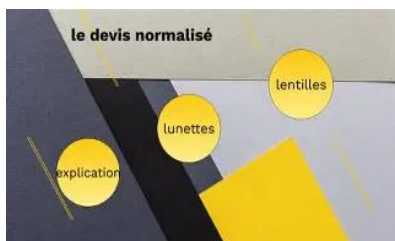
(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

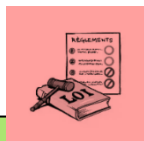
Le devis en optique

Avant tout achat de lunettes avec des verres correcteurs, exigez un devis. **L'opticien a l'obligation légale de vous en établir un.**

Il est recommandé de faire établir plusieurs devis auprès de différents opticiens afin de comparer les offres.



Un des apports phares de la Loi Macron en matière d'optique concerne la transparence tarifaire. Depuis cette loi, tous les opticiens sont contraints de fournir un **devis normalisé** et détaillé avant la vente des lunettes. Cela représente un véritable progrès pour les consommateurs, souvent confrontés à l'opacité des prix et aux difficultés de comparaison entre boutiques.



Article L 165-9 du Code de la sécurité sociale et L 122-1 du code de la consommation.

MENTIONS
OBLIGATOIRES
SUR UN DEVIS

Les mentions obligatoires d'un devis de lunettes de vue

- La date et référence de l'ordonnance établie par votre ophtalmo.
- Les différentes offres qui vous sont proposées avec au minimum une offre de base (c'est à dire l'offre la moins chère) appelée 100 % santé, et une offre personnalisée qui comportera par exemple des verres de dernière génération et/ou des traitements de confort. Cette offre personnalisée fera suite aux questionnements de l'opticien sur votre mode de vie et l'utilisation de vos lunettes ou de vos lentilles.
- Le montant remboursé par la sécurité sociale et éventuellement la prise en charge de la mutuelle et le reste à charge, toutes taxes comprises (TTC).
- La désignation détaillée des produits :
 - Pour la monture : le fabricant ou le distributeur, la marque commerciale, le modèle et la référence commerciale.
 - Pour les verres correcteurs : le fabricant ou le distributeur, le diamètre de fabrication et les options.
- Le délai de livraison.
- La durée de validité du devis.
- Les réserves éventuelles de l'opticien.
- Les conditions de paiement.
- Les conditions de SAV.



Précisions

Depuis la mise en place de la réforme du 100 % santé, le devis **doit obligatoirement proposer une offre sans reste à charge**. Celle-ci doit inclure une monture et des verres entièrement pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle dans le cadre d'un contrat dit « responsable ».

Pour chaque produit (verres, monture, lentilles de contact), le devis devra comporter de manière détaillée toutes les caractéristiques ainsi que le prix de base et le tarif net calculé en fonction des prises en charge de vos assurance santé.

Sur le devis, la colonne codes LPP (liste des produits et prestations) sont des nomenclatures utilisées par la sécurité sociale. Ils indiquent notamment la base de remboursement pour chaque type de produit optique et seront utiles pour les feuilles de soins. Vous pouvez consulter les codes LPP sur le site Ameli.fr.

Exemple : Le code 2290396 dont la désignation est "VERRE BLANC MULTIFOCAL OU PROGRESSIF, >= 18 ANS, SPHERE DE -4,00 A +4,00" indique la prise en charge du patient pour ce type de verre, ici :7,32 euros. La différence est prise en charge par l'assuré ou par sa mutuelle santé (en partie ou totalement).

CONSO



INDECOSA rappelle que pourtant certains professionnels continuent à passer cette offre sous silence, préférant orienter la clientèle vers des modèles haut de gamme, plus chers, oubliant même d'exposer ces modèles dans le magasin, les laissant dans les tiroirs et ne les sortent qu'à la demande des consommateurs avisés.



Le consommateur a le droit de réclamer l'accès à cette offre si elle n'est pas proposée systématiquement.

Comment obtenir un devis sur un site d'achat de lunettes en ligne ?



Dans le cadre de la loi Hamon, les sites internet vendant des lunettes ou des lentilles doivent impérativement pouvoir vous communiquer un devis gratuit préalablement à la vente.

La loi stipule **que l'obtention de ce devis doit apparaître clairement sur le site via le formulaire de contact** après avoir précisé votre demande. **Ce n'est pas encore toujours le cas !**

Pour obtenir le devis chez un opticien en ligne :



- Soit un opticien prendra contact avec vous,



Soit **via un bouton "imprimer un devis"** disponible après avoir "rempli le panier" de vos montures / verres et options choisis.

Devant la multitude d'enseignes, il sera parfois difficile de comparer les offres car le marché de l'optique dispose d'un grand nombre de verres différents et les opticiens ont souvent leurs propres références produit.

Généralement, un devis pour des lunettes de vue est valable 1 mois mais ce n'est pas une règle absolue ! La date de validité d'un devis étant une mention obligatoire, elle doit figurer sur votre devis.

Dans tous les cas, un devis clair vous protège contre toute tentative de surfacturation.

Comment contester la surfacturation

Si vous constatez, à la livraison de vos lunettes, des options rajoutées (anti-rayures ou anti-lumière bleue, par exemple) alors qu'elles n'étaient pas prévues lors de la commande, entraînant une surfacturation, il peut s'agir d'une surfacturation déguisée. **Méfiance !**

- Une fois le devis signé, vous êtes engagé ainsi que le professionnel.
- Si vous constatez un écart lors de la facturation, vous pouvez refuser de payer les prestations non indiquées.
- Si vous avez déjà effectué le paiement, l'opticien devra vous fournir des explications. Il en a l'obligation.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende administrative : jusqu'à 15 000 € pour une entreprise et 3 000 € pour une personne physique.



Article L1111-3-5
du code de la santé
publique.

Vos recours envers l'opticien

- Courrier recommandé AR détaillant les anomalies avec pièces justificatives à l'appui pour exiger un remboursement.
- Signalement auprès de signal.conso.gouv.fr

Si le litige n'est pas résolu, tenter une conciliation ou une médiation avant de pouvoir saisir la justice (montant inférieur à 5 000 €).

Avant toute démarche contentieuse, vous pouvez contacter INDECOSA qui saura vous conseiller, vous aider et vous guider dans vos démarches.



Article 750-1
du code de
procédure
civile

Acheter ses lunettes de vue sur Internet, est-ce une bonne idée ?



Acheter ses lunettes sur internet est devenu très alléchant car il y a un choix très important de marques, de verres et d'options, avec de fortes réductions pouvant aller de 50 à 80 % moins cher. Faut-il se précipiter pour autant ? Pas si sûr !

Dans quels cas n'est-il pas recommandé d'acheter sur le net ?

- En cas de besoin de lunettes pour la première fois, il est recommandé d'aller chez un opticien en présentiel qui vous accompagnera dans vos choix, répondra à vos interrogations et prendra en compte vos réels besoins afin de choisir au mieux la meilleure monture (en fonction de la correction des verres), la qualité des verres et les options pertinentes éventuelles. Il pourra procéder à tout réglage et suivre votre adaptation si besoin. **L'achat d'optique, notamment avec des verres progressifs, nécessite un temps d'échange et de suivi, ce que ne peut offrir les sites de vente en ligne.**
- En cas de correction importante, besoin de verres progressifs. Ce type de verres nécessite une très bonne qualité et des réglages bien plus précis que des verres classiques.



Le remboursement des lunettes par la Sécurité sociale

Le remboursement des lunettes par la caisse d'Assurance maladie n'est pas à la hauteur de la dépense réelle : Il ne représentera en effet que quelques euros sur la facture totale (de 6 à 10 euros pour une paire de lunettes moyenne de 300 euros) et une bonne partie reste à la charge de l'assuré.

Les lunettes (verres et montures) et les lentilles de contact sont prises en charge sur prescription médicale et sous certaines conditions :

- Les verres sont remboursés à 60 % sur la base de tarifs variables selon le degré de correction et selon l'âge du bénéficiaire.
- La monture de lunettes est remboursée à 60 % sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 30,49 euros pour les moins de 18 ans et 2,84 euros pour les plus de 18 ans.

Bon à savoir

Il est possible de mixer vos équipements de l'offre « 100 % santé » (panier A) avec des équipements du panier B (offre hors 100 % santé).

CONSO

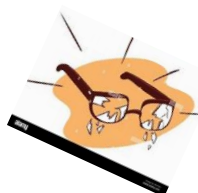


Bien choisir sa mutuelle

Pour un meilleur remboursement il faudra donc opter pour un complément de remboursement avec une complémentaire santé. Il est important de bien choisir sa mutuelle.



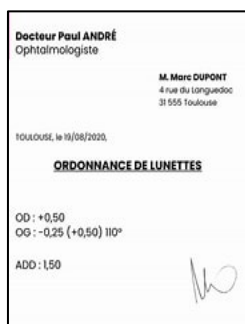
A savoir : En cas de casse ou de perte des votre opticien muni d'une ordonnance serez quand même remboursé par votre optique.



lunettes, vous pourrez vous rendre chez datant de moins de 3 ans. : dans ce cas, vous complémentaire santé ou votre mutuelle

Annulation de la commande

Vous avez acheté vos lunettes en magasin sans avoir signé de devis ?	Pour les achats de lunettes en ligne, c'est différent
Tout opticien sérieux vous proposera de lui- même un devis avant de procéder à l'achat mais pour éviter toute mauvaise surprise, il faut le demander !	Obtenir un devis optique en ligne En mettant une paire de lunettes dans votre panier puis en cliquant sur le bouton "Obtenir un devis" au niveau du panier.
Si vous avez commandé des lunettes sans signer de devis, vous pourrez négocier l'annulation auprès de votre opticien.	Tout acheteur en ligne <u>dispose d'un droit de rétractation de 14 jours</u> et ce sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.
Si vous avez signé le devis, vous ne pouvez pas annuler la commande, un devis faisant office de contrat et donc d' engagement !	
Dans tous les cas, assurez-vous qu'aucune prise en charge n'est en cours sur vos dossiers d'assurance maladie / complémentaire santé.	



L'ordonnance est-elle obligatoire pour les lunettes de vue ?

Avec la mise en application de la loi Hamon du 17 mars 2014, depuis le 1er septembre 2015, il est obligatoire d'avoir une ordonnance pour acheter des lunettes de vue et des verres correcteurs. L'article L. 4362-10 du code de la santé précise que « la délivrance de verres correcteurs est subordonnée à l'existence d'une prescription médicale en cours de validité ».



Article L. 4362-10 du code de la santé

Avant la loi de la consommation, il n'était pas nécessaire de posséder une ordonnance pour acheter des verres correcteurs (la prescription n'était utile que pour se faire rembourser par la Sécurité sociale ou par une mutuelle).

Une nouvelle donnée figure sur l'ordonnance : l'écart pupillaire

Depuis le 18 septembre 2014, les ophtalmologistes doivent obligatoirement mentionner les écarts pupillaires de leurs patients sur l'ordonnance de lunettes de vue. Le gouvernement a ouvertement expliqué que l'objectif de la mention obligatoire des écarts pupillaires sur l'ordonnance a pour but de faciliter les achats de lunettes de vue sur Internet. Toutefois, très peu d'ophtalmologistes le font spontanément, il faut donc souvent le demander !

CONSO

Durée de validité de l'ordonnance lunettes



Important

La durée se calcule selon votre âge au moment de l'utilisation de votre ordonnance, non au moment de sa prescription par l'ophtalmologiste.

A noter que pour une première délivrance, la durée de validité d'une ordonnance est de 6 mois pour les patients âgés de moins de 16 ans.

L'opticien pourra adapter la correction. Il devra alors préciser sur l'ordonnance l'adaptation réalisée.

J'ai 41 ans, mon ordonnance date de 4 ans, elle est encore valable ?

Oui, parce qu'au moment de la prescription vous aviez moins de 42 ans. C'est l'âge au moment de l'établissement qui compte.



Vos lunettes entièrement remboursées avec la réforme 100% santé

Depuis le 1er janvier 2021, 100% Santé propose à tous les Français, bénéficiant d'une complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire, des soins et d'un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100%. L'objectif : améliorer l'accès à des soins de qualité et renforcer la prévention.



La position d'INDECOSA

Le 100 % santé, c'est bien, mais le 100 % sécu, c'est mieux !

Aujourd'hui parlons du 100 % Sécu

Qu'est-ce que le 100 % Sécu ? Une prise en charge intégrale des frais de santé et même au-delà dans les domaines de la famille, droit à l'emploi, à la retraite, qui fait référence aux fondamentaux de la Sécurité Sociale initiée en 1945.

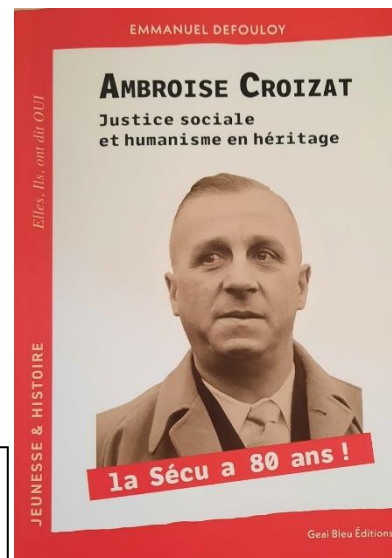
Pour la CGT, il est vital d'œuvrer pour une reconquête de la Sécurité Sociale, celle fondée sur les principes qui ont présidé à sa création : unicité, universalité, solidarité, démocratie, partage des richesses créées par le travail.

La Sécurité Sociale : des droits à conquérir avec le 100 % Sécu. [La-sentinelle-N°23_100secu-6-8-10-2025.pdf](#)

CONSO



A Poitiers, le 16 octobre dernier, nous venons de célébrer, sous l'égide de l'Institut d'Histoire Sociale CGT 86, les 80 ans de la Sécurité Sociale, en présence de Pierre CAILLAUD-CROIZAT, Petit-fils d'Ambroise CROIZAT, Bâtitteur de la Sécurité Sociale avec la présence d'Emmanuel DEFOULOUY, journaliste et auteur du livre : Ambroise CROIZAT, justice sociale et humanisme en héritage.



Origines et principes fondateurs de la Sécurité Sociale

- Créée en octobre 1945 par Ambroise Croizat et Pierre Laroque avec la CGT.
- Fondée sur les principes de solidarité, démocratie et universalité.
- Financée par les cotisations sociales, considérées comme un salaire différé.

Menaces sur les remboursements

- Risques de réduction du 100 % ALD (affections longue durée), touchant 13 millions de personnes.
- Augmentation du ticket modérateur envisagée.
- Inquiétudes sur les restes à charge, notamment pour les anciens malades du cancer.

Inégalités d'accès aux soins

- Dépassements d'honoraires importants, surtout en région parisienne.
- Renoncement aux soins pour raisons financières : 6,4 % des Français concernés.
- Les plus touchées : personnes précaires, rurales, sans complémentaire santé.

Menaces sur le financement

- Fiscalisation croissante via la CSG, réduisant le rôle des cotisations.
- Exonérations patronales en hausse, creusant le déficit (22,1 milliards € en 2025).
- CADES gère la dette sociale, aggravée par les crises (2008, COVID-19).
- Proposition du MEDEF : TVA sociale, jugée injuste par les syndicats.

Comparatif des frais de gestion

- Sécurité Sociale : frais de gestion entre 1 % et 4 %.
- Complémentaires santé : entre 17 % et 20 %.
- Une Sécurité Sociale universelle permettrait d'économiser 5,4 milliards €.

Propositions pour le "100 % Sécu"

- Création d'un pôle public du médicament et de centres de santé.
- Financement par cotisations élargies à tous les revenus (dividendes, primes...).
- Égalité salariale femmes-hommes : +2 milliards € de cotisations.
- Refondation démocratique : retour à l'élection des administrateurs par les assurés.

VIE DE L'ASSOCIATION

Retrouvez INDECOSA au congrès de l'UD le 25/09/2025.

<https://youtu.be/CDUoTpkIXxY?si=daSPLAYGum6r3WBB>

L'association INDECOSA était invitée au congrès des Territoriaux de Poitiers au Bois de St Pierre le 3 octobre à Smarves. Stand tenu par notre Camarade Claudine KEPINSKI.

INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claude.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – France TRAVAIL

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Géraldine RICHARD – FAPT 86

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT

Géry BEGEAULT – UL CHATELLERAULT

Accueils :

Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et le jeudi (uniquement sur RV) 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net